

Le 28 janvier 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Gouville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphanie BOREL, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Antonio DOS SANTOS, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO (arrive à 18h23), Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Laëtitia LANEELLE, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Bernard REMY, Céline MALFILATRE (arrive à 18h35), David HYVARD

ABSENTS :

Mme Stéphanie BOREL
M. Antonio DOS SANTOS
Mme Christel LECOQ
Mme Françoise NICOLAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à M. Xavier LEBON
M. Aurélien DOUBLET a donné pouvoir à Mme Céline MALFILATRE
Mme Mylène GAJIC a donné pouvoir à M. Samuel COTARD
M. Etienne GALICHON a donné pouvoir à Mme Pascale MARTIN
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Mme Catherine DESNOS
M. Thierry MARTIN a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES

Elus : 41 Présents : 30 Absents : 4 Absents ayant donné pouvoir : 7

Secrétaire de séance : Mme Charlotte Verger

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Bail d'un immeuble au profit de l'Etat : Bail de la nouvelle gendarmerie

La valeur du terrain a été estimée par les services du domaine avec proratisation à la surface autorisée à 83.250 €. Le montant annuel du bail du par l'Etat est ainsi ramené de 151.260 € à 150.075 €.

Un nouveau bail de 9 ans à compter de la date d'occupation a été signé par Mme Bonnard.

Mme le Maire informe que nous avons reçu des questions orales de la part de Monsieur Cotard, qui seront vues en fin de séance, après les informations du Maire.

1. Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2020 / 2021-001

Le procès-verbal du 26 novembre 2020 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

M. Thierry ROMERO arrive à 18h23.

2. Portage foncier EPF Normandie – projet SILO / 2021-002

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2019-047 en date du 28 février 2019,

Considérant que Maître Barrandon sera chargé de procéder à la vente à l'EPF

Considérant la présence de Monsieur Christophe Barrandon, Notaire à Damville, commune déléguée de Mesnils-sur-Iton, au conseil municipal en date du 28 février 2019,

Considérant que la délibération ne précise cependant pas qu'il n'a pas participé au vote ;

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération en date du 28 février 2019 pour permettre cette vente ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à l'acquisition des biens situés sur les parcelles cadastrées section AB numéros 245 et 423 sises rue du Pont de Pierre, Damville, 27240 MESNILS-SUR-ITON, pour une superficie de 2 560 m², et constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.
- **Donne son accord** pour la vente à l'EPF Normandie des biens susvisés, au prix fixé par France Domaine, soit 1 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches.
- **S'engage** au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans, au prix de 1 € hors taxes et frais d'acte notarié.
- **Charge** Maître Christophe BARRANDON, Notaire à Damville, commune déléguée de Mesnils-sur-Iton de procéder à la vente,
- **Charge** Madame le Maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

3. Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur l'ancien silo à Mesnils-sur-Iton – Phase 2 – Travaux / 2021-003

Madame Colette BONNARD informe que dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et leurs établissements publics.

Une convention avec EPF Normandie est nécessaire pour que la collectivité puisse mobiliser le fonds friches et réaliser les travaux de désamiantage et démolition du silo à Mesnils-sur-Iton.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

Les travaux comprennent :

- Les travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments.
- L'ensemble des murs situés en limite de propriétés seront démolis, suite au confortement nécessaire des structures avoisinantes (à la charge de la collectivité). Exception faite du maintien du mur au Nord-Est de la parcelle pour maintenir la stabilité de la maison, jugé nécessaire par le bureau d'étude Structure missionné par l'EPF Normandie
- Les fondations, ne présentant pas de lien structurel avec l'avoisinant, et les réseaux associés seront enlevés jusqu'à une profondeur d'1 mètre par rapport au terrain naturel ou le plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol. Les autres fondations seront, dans la mesure du possible, retirées selon les préconisations du bureau d'études Structure. Les terrains avoisinants et la voirie surélevés seront confortés pour contrer la poussée des terres.
- Une clôture rigide sera mise en place sur l'ensemble du périmètre du site. Le site sera rendu nivelé sommairement. Un pré-verdissement du site pourra être réalisé en fin de chantier.

L'EPF Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des travaux définis ci-dessus. Il recrute les différents prestataires dans le respect du code des marchés publics.

L'enveloppe maximale globale s'élève à 450 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

35 % du montant HT à la charge de la Région Normandie

45 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie

20 % du montant HT à la charge de la Collectivité

La TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération soit 90 000 € est à la charge de la collectivité.

La présente convention prendra effet à sa notification par l'EPF Normandie à l'ensemble des signataires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son Adjoint.

- A signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur l'ancien silo à Mesnils-sur-Iton
- A inscrire au budget 2021 les sommes correspondantes

4. Convention partenariale relative à l'Espace Naturel Sensible « Du Fourneau » / 2021-004

La commune de Mesnils-sur-Iton dispose sur son territoire d'un espace naturel remarquable. Elle souhaite préserver et mettre en valeur son capital environnemental notamment à travers la gestion écologique et la valorisation des terrains dont elle est propriétaire.

L'Espace Naturel Sensible « Le Fourneau » appartient à la commune. Il a été identifié dans le schéma départemental suite à des travaux ambitieux de renaturation de l'Iton en lieu et place d'un ancien étang permettant de redonner une fonctionnalité pour limiter les inondations et retrouver un patrimoine naturel liées à un habitat humide avec une présence d'espèces floristiques et faunistiques remarquables.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) a pour compétence la mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune de Mesnils-sur-Iton, le Département de l'Eure et le SMABI pour la préservation et la valorisation du site du fourneau dans le respect du classement en Espace Naturel Sensible et selon les objectifs définis par le plan du site.

Désignation des emprises - localisation

La présente convention s'applique au périmètre Espace Naturel Sensible du Fourneau d'une surface totale de 12,50 ha et constitué des terrains cadastrés suivants :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Superficie (exprimée en ha)
Mesnils sur Iton (Condé sur Iton)	AV	Le Fourneau	AV 220 (pro parte)	0,5300
			AV 19	0,6040
			AV 20	0,0033
			AV 21	0,0930
		Bois de Fourneau	AV 24	4,7170
		L'Etang	AV 87	0,4910
			AV 88	0,0440
			AV 89	0,0890
			AV 90	0,0270
			AV 91	0,2050
			AV 92	0,2280
			AV 96	4,9240
			AV 97	0,5400
			Superficie totale	12,4953 ha

Sur proposition de Madame Le Maire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer la convention partenariale relative à l'Espace Naturel Sensible et tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Mme Céline MALFILATRE arrive à 18h35. Monsieur Aurélien DOUBLET a donné pouvoir à Mme Céline MALFILATRE

5. SIEGE 27 : délibérations et conventions financières / 2021-005

Le SIEGE 27 nous informe qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020-009 du 30 janvier 2020.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme de contributions financières telles que détaillées dans chaque convention correspondante.

PARTICIPATION SIEGE

références	lieu	communes déléguées	Colonne1	montant section d'investissement - Eclairage public (compte 2041582)	montant section de fonctionnement-renforcement télécom (compte 615232)
282515	Les Loges	Le Roncenay-Authenay	DELIB 2020-009	1 041,67	416,67
			nouveau montant	1 202,75	250,00
282518	Impasse du Bouvreuil	Buis-sur-Damville	DELIB 2020-009	2 900,00	3 750,00
			nouveau montant	2 900,00	3 895,82
282519	Les Bruyères	Gouville	DELIB 2020-009	816,67	3 333,33
			nouveau montant	1 228,78	3 333,32
282520	Les Erreux	Buis-sur-Damville	DELIB 2020-009	2 700,00	7 083,33
			nouveau montant	3 569,17	4 043,75
282522	Rue du Séquoia	Buis-sur-Damville	DELIB 2020-009	6 683,33	11 666,67
			nouveau montant	5 069,70	11 666,67
282530	Bourg	Damville	DELIB 2020-009	6 666,67	-
			nouveau montant	7 053,67	-
282505	Route d'Authenay	Le Roncenay-Authenay	DELIB 2019-086	31 250,00	12 083,33
			nouveau montant	36 665,75	14 959,17
		TOTAL	delib 2019 / 2020	52 058,34	38 333,33
		TOTAL	nouveau montant	57 689,82 €	38 148,73 €

Mme le Maire propose à l'assemblée d'autoriser

- La signature de chaque convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise

- Madame le Maire ou son adjoint à signer chaque convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2021, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

6. Annulation des loyers pour les commerces situés à Gouville et Condé sur Iton / 2021-006

Suite à la crise sanitaire et à la fermeture administrative, Madame le Maire propose de renouveler l'aide financière déjà accordée au premier confinement à deux commerçants, « Les ciseaux de Condé » situé à Condé sur Iton et « Le Grand Pré » situé à Gouville.

Il est proposé de supprimer les loyers sur la période du deuxième confinement. Etant donné que le mois de novembre a été titré, la suppression du loyer a été effectuée à compter du mois de décembre. La suppression des loyers pour le Grand Pré sera donc effectuée sur les loyers de décembre 2020, janvier et février 2021. Pour les ciseaux de Condé, la suppression des loyers se fera jusqu'à la résiliation amiable du bail. En effet, les « ciseaux de Condé » nous ont sollicité en date du 27 novembre 2020 pour une rupture de bail amiable ou transfert du bail.

Le montant des loyers pour les « Ciseaux de Condé » s'élève à la somme de 247.64 € mensuel. Le montant des loyers pour le restaurant « le Grand Pré » s'élève à la somme de 508.83 € mensuel. Le montant du loyer mensuel pourra être revalorisé en fonction du point d'indice de référence des loyers.

La commission des finances réunie le 30 novembre 2020 et la commission « vie économique » réunie le 8 décembre 2020 ont apporté un avis favorable à l'annulation des loyers sur cette nouvelle période de fermeture administrative.

Mme le Maire propose au conseil municipal de suivre cet avis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à cette proposition
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette décision.

7. Résiliation du bail du salon de coiffure de Condé sur Iton / 2021-007

La commune de Mesnils-sur-Iton est propriétaire bailleur de l'immeuble dans lequel est situé un fonds de Commerce de Coiffure, situé au 8 rue de la Poste – Condé-sur-Iton – 27160 MESNILS-SUR-ITON, connu sous le nom commercial : Les Ciseaux de Condé.

La locataire actuelle, Madame Marie DECLERCQ nous a informés le 20 mai 2020 qu'elle mettait le fonds de commerce en vente et arrêtaient son activité.

En date du 27 Novembre 2020, Madame DECLERCQ nous sollicite pour une rupture de bail.

Selon le bail commercial signé en date du 16 novembre 2016 chez Maître Gérard DEPAQUY, Notaire à Verneuil d'Avre et d'Iton, 174 rue Thiers, il est mentionné dans les clauses résolutoires qu'une résiliation amiable peut être envisagée (avec possibilité de versement d'une indemnité).

Un dépôt de garantie d'un montant de 400 € sera restitué dans l'hypothèse où elle est à jour de ses loyers.

Il sera procédé à un état des lieux et à une remise des clés.

Mme le Maire propose au conseil de se prononcer sur cette rupture de bail afin de libérer Madame Declercq de tout engagement envers la commune. Elle propose une résiliation amiable, sans indemnité, au 28 février 2021, ce qui permet d'organiser l'état des lieux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De suivre cette proposition
- D'autoriser Mme le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Dépenses anticipées d'investissement : autorisation de mandater avant le vote du BP 2021 / 2021-008

Il est rappelé

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'ordonnateur :

- est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses à la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- par contre ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent que **sur autorisation de l'assemblée délibérante**

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} février 2021, les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette, selon le tableau suivant :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP2020 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20	20 000 €	3500 €	23 500 €	23 500 €/4 soit 5 875 €

Chapitre 21	1 086 000 €	28 500 €	1 114 500 €	1 114 500 €/4 soit 278 625 €
Chapitre 23	4 361 650 €	0 €	4 361 650 €	4 361 650 €/4 soit 1 090 412.50 €
Chapitre 204	110 000 €	0 €	110 000 €	110 000 €/4 soit 27 500 €

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter cette proposition selon les termes ci-dessus.

9. Participation financière élève en classe spécialisée à EVREUX /2021- 009

Mme le Maire expose que la commune d'Evreux accueille un enfant en classe spécialisée à l'école Primaire Jean Macé.

La commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans une autre commune, celle-ci ne peut s'opposer à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Article L.146-9 du Code de l'action sociale et des familles)

La commune d'Evreux nous fait part des frais de scolarité pour un élève résidant sur la commune déléguée de Buis sur Damville au titre de l'année scolaire 2020/2021 s'élevant à 633,42 €.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser cette participation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **DE VERSER** les frais de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021 à la commune d'Evreux pour un montant de 633,42 €.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

10. Participation scolaire 2020-2021 pour un apprenti à la Maison Familiale Rurale Vimoutiers / 2021-010

Mme le Maire expose qu'il est demandé une participation financière pour un apprenti, résidant dans la commune déléguée de Buis-sur-Damville, à la Maison Familiale Rurale Vimoutiers (MFR), Etablissement d'Enseignement Agricole proposant des formations préparant aux métiers du cheval, participant au maintien et au développement de ce secteur d'activité.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale Vimoutiers pour un montant de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.

11. Désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) / 2021-011

Mme le Maire rappelle que Par délibération n° 2020-098 en date du 24 septembre 2020, Monsieur Xavier LEBON a été nommé conseiller municipal délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de Communes, l'Intercommunalité Normandie Sud Eure 27 étant sous le régime de la fiscalité Professionnelle Unique.

Elle expose que par courrier en date du 15 décembre 2020, l'INSE27 nous informe que la délibération doit être postérieure à celle du Conseil Communautaire portant constitution de de la CLECT (25 novembre 2020).

Il convient de reprendre la délibération.

Mme Bonnard propose au conseil de confirmer son vote précédent

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que Monsieur Xavier LEBON est désigné comme délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'INSE27.

12. Désignation des membres de la commission « Culture, animation et vie associative » / 2021-012

Mme le Maire expose que :

- Par courrier en date du 17 novembre 2020, Monsieur Thierry MARTIN informe la commission « Culture, animation et vie associative » de sa démission pour se consacrer à 100 % à la commission « santé ».
- Par courrier en date du 5 janvier 2021, Madame Laurence DESHAYES propose sa candidature à la commission « Culture, animation et vie associative ».

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Laurence DESHAYES pour remplacer Monsieur Thierry MARTIN à la commission « Culture, animation et vie associative » en rappelant que par délibération n° 2020-062 le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret la nomination des candidats aux commissions municipales.

Le conseil municipal vote à la main levée.

Sur proposition de Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020-061 en date du 16 juillet 2020 portant création des commissions municipales ;

Vu la délibération n° 2020-062 portant le mode de désignation des listes de commissions et nominations décidant à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret la liste des candidats ;

Vu la délibération n° 2020-063 en date du 16 juillet 2020, nommant les membres de la commission « Culture, animation et vie associative » ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité désigne Madame Laurence DESHAYES pour remplacer Monsieur Thierry MARTIN.

Les membres de la commission nommés, sont :

Commission : Culture, animation et vie associative

Titulaires : 9

Suppléant : 1

- Mme Charlotte VERGER
- M. Xavier LEBON
- M. Pascal DOISTAU
- Mme Stéphanie BOREL
- M. Pascal CHASLES
- M. Luc ESPRIT
- M. Marc GATIEN
- Mme Laurence DESHAYES
- M. Sébastien LEPAGE

M. Bernard REMY

13. Convention de la bibliothèque avec les communes adhérentes / 2021-013

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 26 novembre 2020, Madame Colette BONNARD, Maire, a informé l'assemblée qu'une convention sera signée pour 3 ans entre la commune de Mesnils-sur-Iton et la commune de Chambois, la commune de l'Hosmes ainsi que la commune de Sylvains-lès-Moulins pour une participation au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

L'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment, les conditions financières d'utilisation des équipements collectifs par une collectivité territoriale ;
Les communes adhérentes sont ainsi tenues de verser une contribution financière, correspondant à une quote-part des frais de fonctionnement de l'équipement.

La quote-part proposée correspond à 4,07 € par habitant (INSEE 2018) liée à l'estimation des frais de fonctionnement (personnel + charges) soit 40 000 €/an.

Les années suivantes, il est prévu que l'indexation se fera sur le réajustement de la population via la dernière source INSEE connue.

Il est prévu de procéder à un réajustement de la contribution si la variation de coût de ce service est supérieure à 10 %.

La présente convention est prévue avec effet au 1^{er} janvier 2021. Elle est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée de façon expresse sur accord des communes adhérentes dans les 2 mois précédant la fin de la convention.

Concernant les modalités de paiement, les sommes dues devront être acquittées au 30 septembre de chaque année, au plus tard.

Mme le Maire propose à l'assemblée de valider ce projet de convention, en annexe, et d'autoriser sa signature avec les 3 communes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer les conventions correspondantes avec les communes adhérentes.

14. Renommer l' « Avenue de Conches » en « Avenue Michel Cluizel » / 2021-014

Mme le Maire propose en hommage à Monsieur Michel CLUIZEL décédé le 26 mai 2020, de renommer l'« Avenue de Conches » en « Avenue Michel CLUIZEL » (RD 140)

Les 4 enfants de Monsieur Michel CLUIZEL, Pierre, Marc, Sylvie et Catherine nous ont adressé un accord écrit pour que la route qui dessert la Manufacture Cluizel située à Mesnils-sur-Iton, Communes déléguées de Damville et Le Roncenay Authenay, et dénommée actuellement « Avenue de Conches » soit renommée « Avenue Michel Cluizel ».

Madame Colette BONNARD informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

La nouvelle dénomination commencerait au « Chemin de Brechainville » et se terminerait au carrefour giratoire Saint-Jean au lieu-dit « Le Nuisement ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité

- 4 abstentions (Mesdames Catherine DESNOS, Mylène GAJIC qui a donné pouvoir à M. Samuel COTARD, Messieurs Samuel COTARD et Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Catherine DESNOS),
- 0 contre
- 33 pour,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

- Valide le nom de « Avenue Michel Cluizel » attribué à la voie communale sur la section déterminée entre le chemin de Brechainville et le carrefour Saint-Jean au lieu-dit « Le Nuisement » de la RD 140.
- Charge le Maire de communiquer cette information aux différents services (La Poste, Direction Départementales des Routes, Gendarmerie et Pompiers)
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. Dénomination et numérotation d'une rue de la commune déléguée de Condé sur Iton / 2021-015

Mme le Maire expose qu'il convient de nommer une voie publique sur la commune déléguée de Condé sur Iton, MESNILS-SUR-ITON, suite à un dépôt de permis de construire lieu-dit la Bréviaire.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Monsieur Bernard TOUSSAINT, Maire délégué, propose de nommer cette rue « Impasse des Faisans », selon le plan de situation joint.

La seule habitation de l'impasse aura comme adresse le n° 2 de l'impasse des Faisans - Commune déléguée de Condé sur Iton - 27160 MESNILS-SUR-ITON.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à la majorité

- 7 abstentions (Mesdames Catherine DESNOS, Sylvie BOLUFER-PUSEY, Mylène GAJIC qui a donné pouvoir à M. Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Messieurs Samuel COTARD et Sébastien LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Catherine DESNOS, Aurélien DOUBLET qui a donné pouvoir à Mme Céline MALFILATRE)
- 0 contre
- 30 pour,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le nom d'impasse de Faisans à la voie communale, selon plan joint.
- Charge le Maire ou son Adjoint de communiquer cette information aux différents services (La Poste, Direction Départementales des Routes, Gendarmerie et Pompiers)
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16. Règlement du concours des maisons fleuries / 2021-016

Madame Colette BONNARD informe le conseil municipal que la commission « cérémonies » réunie le lundi 11 janvier 2021 propose un nouveau règlement concernant le concours des maisons fleuries de Mesnils-sur-Iton.

Madame le Maire demande si chacun a bien pris connaissance du nouveau règlement et s'il y a des remarques.

Elle propose de procéder à l'adoption du règlement

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte le règlement exposé, repris en intégralité ci-dessous
- Adopte les modalités financières exprimées dans ce règlement
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

Règlement du Concours municipal des Maisons Fleuries

« Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Mesnils-sur-Iton organise chaque année le Concours municipal des Maisons Fleuries ouvert à tous les Itonmesnilois, propriétaires ou locataires, à l'exception des conseillers municipaux et des membres du Jury.

Ce concours convivial a pour objectif de récompenser leurs actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement de leurs jardins, façades, terrasses, balcons, en complétant les efforts réalisés par le service des espaces verts de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant.

Les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la voie publique.

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite mais obligatoire.

Le bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement, sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site internet de la commune www.mesnils-sur-iton.fr (dans la rubrique « Les Actualités ») à partir du 1^{er} juin de l'année en cours. Le bulletin d'inscription est aussi disponible chez les commerçants de Mesnils-sur-Iton.

Le bulletin d'inscription, sur lequel les candidats attestent avoir pris connaissance du présent règlement, doit être retourné à la mairie, rempli et signé, avant le 30 juin de l'année en cours par courrier, délai de rigueur par voie postale, ou par mail : communication@mesnils-sur-iton.fr. **Chaque participant s'engage à être présent lors de la remise des prix.**

Une seule inscription par foyer est acceptée.

Article 3 : CATEGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans une des 3 catégories suivantes :

1. Maisons avec jardins, balcons et terrasses
2. Maisons ou appartements avec fenêtres, murs et balcons
3. Tous commerces (y compris hôtels, restaurants, cafés, ...).

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

L'organisation du concours est confiée à la ville de Mesnils-sur-Iton.

Le jury, placé sous la présidence de Madame le Maire ou de son représentant, la vice-présidente de la Commission Cérémonies, est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du conseil municipal ou anciens membres, professionnels, personnes connues pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.

Le Jury établit un classement dans chaque catégorie selon les critères d'appréciation définis à l'article 5. Il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Le Jury effectue son passage entre le 1^{er} et le 15 juillet de l'année en cours.

Article 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte sont les suivants :

Maison Balcon Entreprise	Végétaux et fleurs			Autres éléments			
	Le cadre végétal	Les fleurs		Propreté et entretien	Choix des couleurs	Harmonie de l'ensemble	Coup de cœur
		Qualité	Variété				
	/15 pts	/15 pts	/15 pts	/10 pts	/10 pts	/20 pts	/15 pts

Chaque membre du Jury attribue une notation personnelle selon la grille des critères préétablie. Le classement est déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du Jury. Les cas litigieux sont soumis à l'ensemble des membres du Jury pour délibération et décision.

Le Jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » pour une habitation inscrite au concours présentant un fleurissement remarquable, original ou atypique.

Le Jury privilégie le fleurissement, c'est-à-dire les plantes d'été, les rosiers, les arbustes à fleur et les plantes vivaces.

Le Jury préconise que les participants prennent en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable tel que la protection du milieu avec une gestion raisonnée des produits chimiques, l'adaptation du choix des végétaux aux conditions locales et les actions en faveur de la biodiversité (compostage, paillage, mulching, ...), la gestion de l'eau avec récupération des eaux de pluie.

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux, y compris dans la presse locale. Les utilisations éventuelles seront de nature à mettre en évidence les meilleures réalisations.

Article 7 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le jury dresse un procès-verbal et proclame le palmarès, qui est rendu public à l'occasion de la remise des prix (vin d'honneur) dans le courant du mois de novembre de l'année en cours.

Chaque participant s'engage à être présent lors de la remise des prix.

La diffusion des résultats est faite sur les différents supports de communication communaux et peut faire l'objet d'articles dans la presse locale.

Les prix suivants sont instaurés :

- Les 3 lauréats des catégories 1 et 2 sont récompensés par la remise de bons d'achat à utiliser chez les commerçants de Mesnils-sur-Iton partenaires de l'opération, d'une valeur allant de 100 à 50€ :

1^{ère} et 2^{ème} catégories

1^{er} prix : 100€

2^{ème} prix : 80€

3^{ème} prix : 60€

Prix coup de cœur : 50€

- Le lauréat de la catégorie 3 se voit attribuer un diplôme et une récompense (médaille, coupe ou plaque).

Les prix sont à retirer uniquement le jour de la remise des prix.

Les bons d'achats sont à utiliser dans un délai de trois mois après la remise des prix auprès des commerçants de Mesnils-sur-Iton, partenaires de l'opération.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury. Le règlement est remis à tout candidat.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit. Si le nombre d'inscrit est inférieur à 10 personnes, le concours peut être annulé.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours. »

17. Convention des « Petites Villes de Demain » / 2021-017

Mme Bonnard expose que par courrier en date du 14 janvier 2021, Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet du Département de l'Eure, l'informe que la collectivité a été retenue pour le programme des « petites villes de demain ».

Il convient de formaliser la convention d'adhésion à ce programme, un préalable nécessaire à la mise en œuvre de toutes premières actions. Celle-ci sera préparée puis co-signée pour chaque territoire de projet par la commune concernée et l'EPCI.

Ce projet de convention une fois finalisée sera signé entre l'Etat, le Département, la Région et les Collectivités concernées après délibération des assemblées.

Cette convention d'adhésion nous permettra de mobiliser au plus tôt les différentes mesures d'accompagnement prévues dans l'offre de services du programme « PVD ». Elle marquera également le début du processus d'élaboration d'une opération de revitalisation du territoire (ORT), sa stratégie de revitalisation et son plan d'actions qu'il souhaite voir finaliser sur chaque territoire d'ici la fin de l'année 2021.

La collectivité est éligible aux mesures d'aides d'urgence aux commerces proposées par la Banque des Territoires et accessibles dès à présent.

Le programme prévoit également une aide spécifique pour le recrutement d'un chef de projet qui sera chargé de nous appuyer dans la mise en œuvre du projet de revitalisation. Le taux de subvention maximum sera de 75 %. Cette aide mobilisable dès la signature de la convention d'adhésion fera l'objet de précisions ultérieures.

Les conseillers ont été destinataires du projet de convention. Entre temps, l'INSE a demandé à chaque commune de compléter en ce qui la concerne l'article 6, établi pour Mesnils-sur-Iton comme suit en commission et en coordination avec l'INSE.

Mme le Maire donne la parole à Mme Martin Pascale, Vice-Présidente de la Commission Aménagement du territoire pour présenter cet article :

Article 6 : Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Mesnils-sur-Iton est en cours de construction. Par conséquent, la commune ne porte pas complètement à ce jour les fonctions de pôle urbain secondaire à l'échelle de l'intercommunalité comme elle le devrait au regard du nombre d'habitants. Damville, petite ville structurante du territoire, doit à ce titre évoluer pour répondre aux besoins de la ruralité intrinsèque à Mesnils-sur-Iton, tout en laissant la possibilité à chaque commune déléguée de poursuivre un développement modéré, notamment par la valorisation des patrimoines.

Les enjeux :

Construire un projet collectif en associant la population

Mesnils-sur-Iton doit pouvoir poursuivre la construction de son territoire avec la participation de sa population afin d'assurer une dynamique collective.

Dimensionner Damville à sa juste mesure

C'est indispensable, en adaptant le niveau d'équipements aux besoins actuels et futurs, et en soutenant les activités économiques et commerciales

Damville doit s'affirmer dans son rôle de pôle urbain structurant puisque l'essentiel des services à la population et des commerces de proximité s'y trouve. C'est en accueillant une part plus importante de la population de son territoire que le développement d'une offre en équipements complémentaires sera permis.

Accueillir les nouveaux habitants

Il est vital de disposer d'un parc de logements renouvelé et d'engager la rénovation énergétique des bâtiments existants y compris communaux.

L'offre de logements est à repenser et la réhabilitation de l'habitat est à favoriser pour répondre aux enjeux énergétiques. De même, dans une volonté d'exemplarité, la commune s'engage dans la rénovation thermique de ses bâtiments communaux.

Mener une réflexion sur une offre de transport plus vertueuse

La place prépondérante laissée à la voiture, notamment pour les trajets domicile-travail, et la faiblesse des moyens de transports mis à disposition de la population amènent à repenser et à consolider la mobilité douce pour la rendre active sur l'ensemble de ce vaste territoire.

Valoriser et préserver le cadre de vie

Ces actions sont majeures pour la cohésion du territoire nouveau de Mesnils-sur-Iton. Le territoire est propice au développement touristique par la richesse de son patrimoine bâti, les présences de l'eau, de la plaine, de la forêt définissant également un paysage patrimonial naturel remarquable.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification, applicables et de valorisation du patrimoine

<i>Commune déléguée</i>	<i>Règlementation vigueur</i>	<i>en</i> <i>Procédure en cours</i>
GRANDVILLIERS	RNU	-
ROMAN	RNU	-
LE SACQ	RNU	Carte communale
LE RONCENAY-AUTHENAY	Carte communale	-
MANTHELON	Carte communale	-
BUIS-SUR-DAMVILLE	Carte communale	PLU
DAMVILLE	RNU (POS caduc)	PLU
CONDÉ-SUR-ITON	RNU (POS caduc)	PLU
GOUVILLE	RNU (POS caduc)	PLU

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Contrat de territoire 2017-2021 :

- Démolition du Silo de Damville – En cours sur 2021 - Portage par EPF Normandie
- Programme Leader
- Création de deux logements temporaires à Roman et Grandvilliers – travaux en 2021.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

- OPAH : Amélioration de la qualité résidentielle et création d'une nouvelle offre de logements dans le centre (dans le cadre de la future OPAH portée par l'INSE)
- Construction d'une nouvelle gendarmerie à Damville – DCE 1^{er} semestre 2021 - Réalisation en 2021 - 2022
- Construction d'un atelier communal : faisabilité – construction en 2021
- Démolition d'un silo au titre des friches agricoles - 2021
- Aménagement du site de démolition au titre de la réhabilitation des friches – étude en 2021
- Aménagements de l'espace public en centre de Damville – étude en 2021
- Travail sur la mobilité douce sur l'ensemble de la commune nouvelle– étude en 2021 – 2022
- Travailler pour nos concitoyens aînés sur une offre de maintien en autonomie réévaluée sur le territoire
- Extension / aménagement de la Maison médicale (INSE – projet à développer)

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le socle de la stratégie de revitalisation repose sur 5 grands axes auxquels s'ajoute l'enjeu essentiel d'associer la population, de mettre la participation citoyenne au cœur des actions :

- 1) Assurer une dynamique de l'ensemble du territoire par une relation « gagnant/gagnant » entre la commune centre et ses communes déléguées
- 2) Rénover l'habitat sur l'ensemble du territoire et l'adapter aux besoins d'aujourd'hui
- 3) Qualifier l'espace public avec un axe prioritaire d'intervention sur le réseau viaire, principalement à Damville
- 4) Redynamiser le centre de Damville par une offre notamment commerciale plus variée et des services plus proches des habitants
- 5) Développer un véritable projet culturel sur l'ensemble du territoire

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les besoins en Ingénierie sont importants et d'un éventail très large, les capacités internes de la commune étant limitées. Nous pouvons les cibler comme suit :

Ingénierie locale

INSE 27

- Un chef de projet avec un minimum d'un mi-temps de travail (banque des territoires et ANAH)
- Opah en cours (Soliha)
- Documents d'urbanisme (BE)
- Pôle de santé

Chambres consulaires

- CCI pour mise à jour du diagnostic flash / répondre aux offres / soutien / accompagnement activités commerciales
- CCI /Chambre Agri/ CMA / plateforme e-commerce – Market place
- Chambre agriculture pour répondre aux offres / soutien / accompagnement activités agricole

CAUE27 :

- o Mission de conseil sur projets et aménagements MSI

Agence départementale routière –

Calcul des flux routiers

Autre Ingénierie par thématique :

Proximité citoyenne

- Cabinet conseil :
 - o Concertation / habitants / partenaires : conseils en communication / / méthodologie

Vision d'aménagement / cohérence d'aménagement du territoire

- Agence Nationale à l'Amélioration de l'Habitat (ANAH):
 - o Rénovation énergétique des bâtiments, lutte contre l'habitat indigne
- Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)
 - o Accompagnement dans la finalisation et mise en œuvre du projet de territoire (conseils – orientation- plan d'actions)
 - o Diagnostic et développement de l'offre patrimoniale, culturelle, touristique et de loisirs
 - o Recherches de piste – orientations –
 - o Atelier des territoires (ex : réhabilitation d'un corps de ferme en centre-ville)
- Banque des territoires :
 - o Portages fonciers – pistes d'utilisation des biens.
 - o Mesures sur le commerce en lien avec la CCI
 - o Management de projet
- CEREMA :
 - o Etude sur l'aménagement du centre-ville en lien avec la problématique d'un réseau viaire mal structuré
 - o Solution de gestion des flux de circulation routière – piétonne
- MACEO
 - o Accompagnement dans la création d'une plateforme de produits locaux
- France mobilités :
 - o Appui au montage de projets liés à la mobilité durable (circulation douce – appel à projet)

Accompagnement dans la valorisation du patrimoine : Motte féodale / patrimoine archéologique, bâtimementaire

DRAC / SDAP/ Ministère de la culture

- Mise en valeur des vestiges archéologies :
- Réalisation d'une micro-folie sur le territoire :

- Petite Cité de Caractère : offre patrimoniale et touristique

Ingénierie financière

- Banque des territoires (Prêts)
- Cabinet conseil

Mme Bonnard propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention qui sera finalisée, dans le respect de ce qui a été présenté ce soir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention.

18. Les mares publiques et privées / 2021-018

Madame Colette BONNARD informe le conseil municipal qu'une réflexion est menée sur le recensement des mares publiques et privées pour en déterminer la qualité environnementale, de préservation de quantité et qualité d'eau ainsi que leur définition au niveau de la défense incendie.

Des travaux de réhabilitation, restauration, création pourraient être réalisés en fin de diagnostic.

A cet effet, un stagiaire d'une durée de 4 à 6 mois (environ 4000 €) pourrait être affecté à cette mission de recensement. Le lycée de Chambray pourrait être associé pour l'intérêt pédagogique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le recrutement d'un stagiaire
- Décide de solliciter les subventions correspondantes les plus élevées possible auprès des partenaires financiers.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget
- Autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

La séance est levée à 20h47

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que sus dits.

Le Maire, Colette BONNARD

